



**N°DEC.2026/20 - / DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION
POUR L'ENTRETIEN PRÉVENTIF DES BOUCHES ET POTEAUX D'INCENDIE –
BUDGET PRINCIPAL**

Le Maire de BÉGARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023/82 du 3 octobre 2023, portant délégation du conseil municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention pour l'entretien, la réparation et la mesure de débit/pression des bouches et poteaux d'incendie communaux ;

Considérant la proposition présentée par la SAUR, dont le siège social est fixé 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX ;

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER la convention avec la SAUR pour un montant de 50€ HT par poteau incendie, révisable chaque année selon les paramètres ICHTE (Indice du coût horaire de travail) et FSD2 (indice frais et services divers).

Article 2 : DE DIRE que la convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la signature soit à partir du 11 mars 2026. Elle est ensuite renouvelable une fois par tacite reconduction pour une période de trois ans.

Article 3 : DE DIRE que toutes les conditions sont fixées dans la convention annexée ;

Article 4 : DE DIRE que Madame la Directrice Générale des Services et la comptable assignataire du Service de Gestion comptable sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de :

La transmission au contrôle de légalité le : **12 MAR. 2026**

L'accusé de réception le : **12 MAR. 2026**

La publicité sur le site internet, à compter du :

Acte original consultable au secrétariat général

Mairie de Bégard

Rue de l'Hôtel de Ville 22140 BEGARD

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux
devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de
deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*

Fait à Bégard, le 11 mars 2026

Le Maire,

Vincent CLECH

